

**MAIRIE DE GRANGES-LES-BEAUMONT
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023**

COMPTE-RENDU

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2023

Date d'affichage : 23 novembre 2023

Le trente novembre deux mil vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Granges-lès-Beaumont dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques ABRIAL, Maire.

Etaient présents : M. ABRIAL Jacques, M. COURTIAL Baptistin, Mme DALICIEUX Christiane, M. DUMAS Francis, M. FAREVELON Joel, M. GOUDARD Gilbert, Mme LARGEAU Marinette et Mme PERRISSOUD Nadia formant la majorité des membres.

Était absente mais représentée : Mme MACHON Bernadette représentée par Mme DALICIEUX Christiane.

Etaient absents : M. DUCHAMP Damien et Mme RETAILLEAU Amélie.

M. DUMAS Francis a été élu secrétaire de la séance.

OBJET : RAPPORTS D'ACTIVITÉS ENVIRONNEMENT, EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT 2022 DE VALENCE ROMANS AGGLO

En application de l'article D2224-3 du CGCT, le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire des rapports annuels adoptés par cet établissement dont la présentation donnera lieu à une prise d'acte.

En l'espèce, le conseil municipal, après avoir pris connaissance des rapports sur le Prix et la Qualité du Service pour les déchets, l'eau potable et l'assainissement de l'année 2022 de l'agglomération Valence Romans Agglo n'émet aucune observation.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°6 AU BUDGET PRINCIPAL 2023

Monsieur le Maire indique que suite à la répartition définitive du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'exercice 2023, il s'avère que la commune est redevable de la somme de 1 021,00 €.

La commune doit également s'acquitter de la somme de 170,00 € au titre de l'attribution de compensation d'investissement.

Or les crédits prévus sont insuffisants, une Décision Modificative doit être prise :

- Fonctionnement Dépenses : 014 Atténuations de produits : 739223 FPIC Fonds national de péréquation : + 121,00 €

- Fonctionnement Dépenses : 011 Charges à caractère général : 6256 Missions : - 121,00 €.
- Investissement Dépenses : 204 Subventions d'équipement versées : 2046 Attribution de compensation d'investissement : + 20,00 €
- Investissement Dépenses : 21 Immobilisations corporelles : 2128 Autres agencements et aménagements : - 20,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte la Décision Modificative n° 6 au Budget Principal 2023.**

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°7 AU BUDGET PRINCIPAL 2023

Pour rappel, la commune a participé aux frais de réfection du stade de foot de Clérieux pour un montant de 20 000,00 €.

Cette somme doit être imputée au 2041482 et non au 2128 comme prévu car le stade de foot appartient à Clérieux et non à la commune.

De ce fait, une Décision Modificative doit être prise :

- Investissement Dépenses : 204 Subventions d'équipement versées à une commune : 2041482 Bâtiments et installations : + 20 000,00 €
- Investissement Dépenses : 21 immobilisations corporelles : 2181 Installations générales agencements divers : - 20 000,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte la Décision Modificative n° 7 au Budget Principal.**

Questions diverses.

- Avancement des travaux de l'ancienne mairie.
- Installation d'ostéopathes dans la future maison médicale.
- Installation de conteneurs avec des batteries lithium par l'entreprise BLUE26. La convention passée avec cette entreprise sera d'abord étudiée avant que le sujet soit délibéré.
- Circulation Allée des Granchettes.
- Convention avec la MAM, une demande va être faite auprès de l'assurance pour le coût de l'assurance loyers impayés.
- DIA.

Séance levée à 20h00.